



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**

**Adhésion à l'association Arbres & Paysages Tarnais - IUT de Castres.**

## **Conseil d'administration du 9 décembre 2024**

### **Délibération 2024/12/CA-032**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;  
Vu la convention avec l'association Arbres & Paysages Tarnais « programme 2024-2025 » ;  
Vu l'avis favorable du conseil de l'IUT de Toulouse -Auch - Castres du 26 septembre 2024 ;*

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**- APPROUVE l'adhésion à l'association Arbres & Paysages Tarnais - IUT de Castres.**

Toulouse le 9 décembre 2024,

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

.....18 décembre 2024.....

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



## CONVENTION

### Programme 2024-2025

Entre :

L'Association Arbres & Paysages Tarnais domiciliée au 96 Rue des Agriculteurs, 81003 ALBI cedex, représentée par Mr David CAMPO, son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée "l'Association"

d'une part

Et

L'Institut Universitaire de technologie de Castres, domicilié Avenue Georges Pompidou 81100 CASTRES, représentée par Mme Christine BARROT, directrice de l'IUT Auch Castres Toulouse, ayant les pouvoirs à effet des présentes ci-après dénommée "IUT"

d'autre part,

#### Préambule

**L'association**, au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leur rôle écologique, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités...) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

**L'IUT** souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame Verte et Bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Si le projet fait l'objet d'une modification de linéaire dans le cadre d'un complément de projet (linéaire supplémentaire), il ne sera pas édité de nouvelle convention et les termes et engagements des deux parties resteront identiques



## **Article 2 : Objectifs du projet**

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- La régulation hydrique et la préservation de la ressource en eau,
- La conservation des sols et la lutte contre l'érosion,
- La protection des cultures, des élevages et des équipements,
- La régulation climatique,
- Le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- La préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- La réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies champêtres, alignements, bosquets, arbres isolés....

## **Article 3 : Engagements de l'association**

- **L'accompagnement au projet de plantation** : élaboration technique du projet, choix des essences champêtre avec l'accord du propriétaire...,
- **L'accompagnement et l'appui technique à la plantation** : conseil à la préparation du sol, fourniture des plants champêtres, recherche et fourniture éventuelle de paillage.
- **Le suivi sur 3 ans** : remplacement des plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la 1ère visite , suivi des réalisations. Au-delà de 10 % de mortalité, tout arbre supplémentaire sera à la charge de l'IUT.

## **Article 4 : Engagements du planteur**

Le planteur s'engage à :

- **réaliser des travaux de préparation du sol, plantation** selon les modalités définies par l'association,
- **stocker les fournitures dans de bonnes conditions avant les travaux de plantation,**
- **mettre en place obligatoirement un paillage** d'une tenue de 2 ans, qu'il soit fourni par l'association ou le planteur,
- **planter** les arbres et arbustes, conformément à la législation en vigueur (mitoyenneté, distance sécurité voirie...),
- **protéger sa plantation** si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage,
- **accompagner la pousse des plants** ( débroussaillage, taille éventuelle, gestion des adventices ... ) ainsi que **l'entretien** de sa plantation pendant les 3 premières années, selon les modalités fournies par l'association, puis l'entretien de sa haie les années suivantes.

L'IUT fournira, autant que faire se peut, une photo justifiant la plantation à l'association.

## **Article 5 : Soutien financier au projet**

Le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par :

- La Région Occitanie dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.



- le Conseil Départemental du Tarn,
- la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn.

En contrepartie, l'IUT accepte que ses coordonnées soient diffusées aux organismes financeurs de l'opération et s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

### **Article 6 : Conditions Financières**

La participation de l'IUT est la suivante :

- Autofinancement de l'IUT (avec caution) :**
- 65 plants pour une somme de 2987.22€ HT SOIT 3389.57€ TTC**
- L'IUT adhère à l'association pour une année**

### **Article 7 : Communication / Publicité**

Ce partenariat devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties ; l'utilisation de l'image, du logo et de textes présentant l'association sera soumise à autorisation préalable. Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités :

J'autorise :

Je n'autorise pas :

>> L'Association à diffuser des photos de l'IUT de sa plantation et sa localisation sur son site internet\*

\* Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données » du 25/05/18, nous nous engageons à protéger vos données personnelles afin qu'elles ne servent qu'à des fins de mailing newsletter, prise de contact et réalisations d'actions en lien avec la gestion et la promotion de l'arbre et la haie. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant vos données à tout moment en nous contactant par mail, par courrier ou par téléphone.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes.

Fait à Albi, le 30/05/2024

Le directeur de l'Association

David CAMPO

L'IUT

**Arbres & Paysages Tarnais**  
96 Rue des Agriculteurs  
81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 31 81 99 59  
[www.arbrespaysages.tarnais.asso.fr](http://www.arbrespaysages.tarnais.asso.fr)  
RCS 390 651 875 - FR 85 390 661 878

La Présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Odile RAUZY





## Dossier technique



IUT DE CASTRES

Juin 2024

Réalisé avec le soutien de :



Association Arbres & Paysages Tarnais  
Maison des agriculteurs BP 89 - 81003 ALBI cedex  
[info@apt81.fr](mailto:info@apt81.fr) - Tél. 05 31 81 99 59

# Proposition d'aménagement 2024 / 2025

## IUT Paul Sabatier : Castres



Texture du sol : Argilo limoneux

PH : 7

Réaction HCL : oui

Profondeur du sol : > 40 cm

% de cailloux : < 10 %

Potentialité de la station : Moyenne à faible

Essences :

● Chêne vert (10)

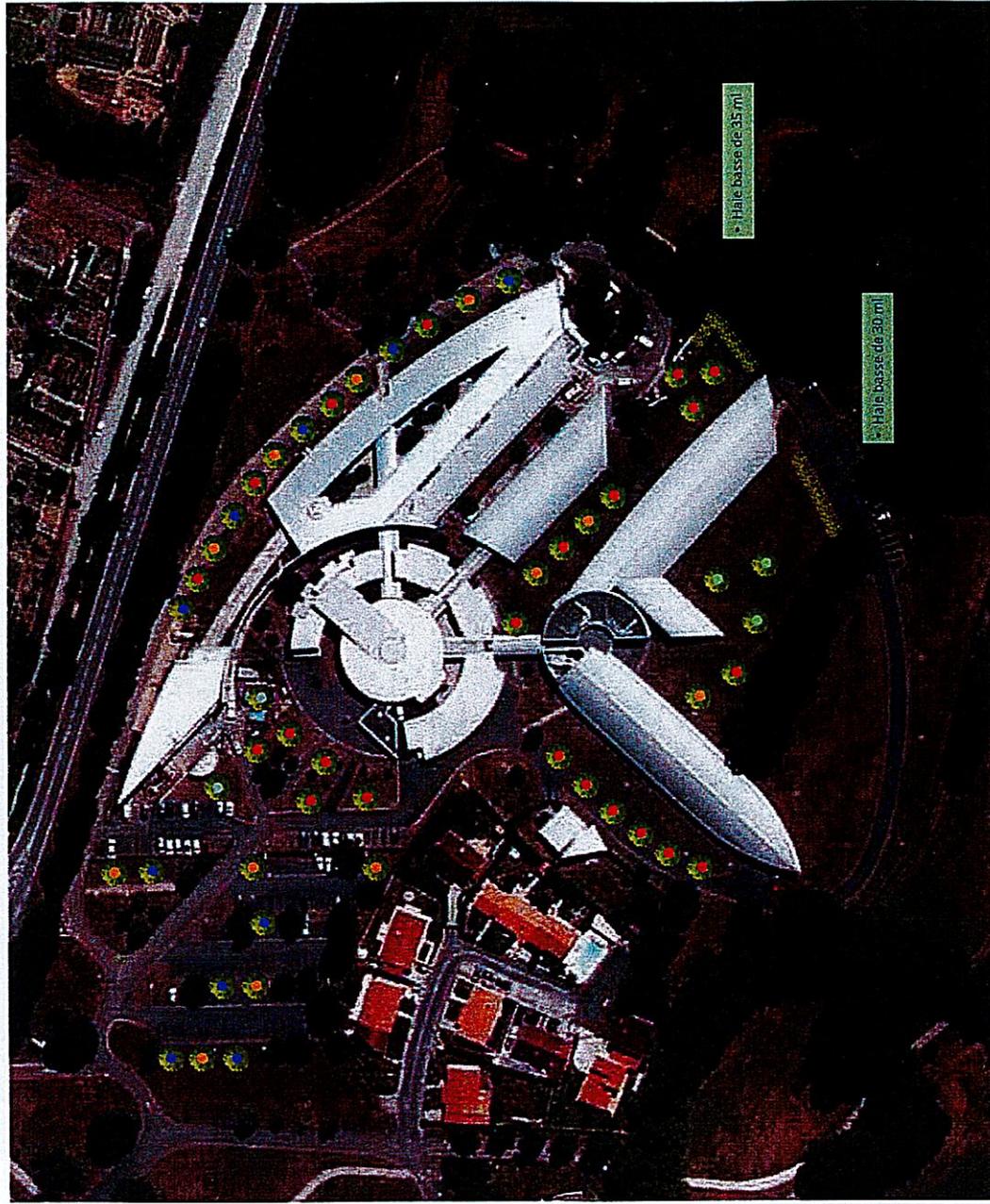
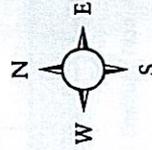
● Micocoulier (12)

● Arbre de Judée (13)

● Pin parasol (2)

● Tilleul à petites feuilles (9)

● Fruitiers (3)





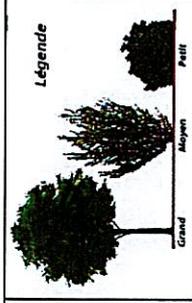
NOM : IUT Castres  
 Adresse : Avenue Georges Pompidou  
 Mail : [contact.site-castres@iut-tlse3.fr](mailto:contact.site-castres@iut-tlse3.fr)

81104 CASTRES

Commune de plantation : Castres

Téléphone : 05 63 62 11 50

Campagne 2023-2024



Type**	Lieu-dit	Long/Surf*	SEQUENCE	Grand	Nbre	Moyen	Nbre	Petit	Nbre
A	IUT	49 plants		Chêne vert_bal Mirocoulter_bal Arbre de Judée_bal Pin parasol_bal Tilleul à petites feuilles_bal	10 12 13 2 9	Prunier_pépins d'hier Poirier_pépins d'hier	2 1		
				46		3		0	
				<b>TOTAL</b>		<b>49</b>			
H	Haie basse	65 ml							
				0		0		65	
				<b>TOTAL</b>		<b>65</b>			

\* Longueur en mètres et Surface en ha  
 \*\* H : Haie ; BA : Bosquet Accompagné ; BNA : Bosquet Non Accompagné ; A : Alignement



La Milliasolle - BP 89 - 81 003 ALBI Cedex - Tél : 05 31 81 99 59 - info@arbrespaysagestarnais.asso.fr  
 Association Loi 1901 N° TVA : FR 85390651875 APE : 925 E N° SIRET : 39065187500010

IUT CASTRES  
 Avenue Georges Pompidou  
 81100 CASTRES

Proforma N° 2300309 du 30/05/2024

Page N° 1

Quantité	Désignation	P.u. HT	Montant HT	Tva
1,00	ADHESION 2024/2025	40,00	40,00	SU
114,00	Appui technique PG de 100 à 199 ML	1,00	114,00	P9
65,00	Jeunes plants champêtres inscrits dans le développement de la marque Végétal Local	1,40	91,00	V8
65,00	Paillage Cellobio biodégradable - largeur 1m25	0,99	64,35	V9
65,00	Collerettes Cellobio 30x30 cm	0,11	7,15	V9
13,00	Arbre de Judée Tige 4/6 cm	41,60	540,80	V8
10,00	Chêne vert C 100/120 cm	37,70	377,00	V8
12,00	Micocoulier - hauteur 200/250 cm	36,40	436,80	V8
2,00	Pin parasol C 100/125	42,25	84,50	V8
9,00	Tilleul à petites feuilles RN 200/250	31,20	280,80	V8
2,00	Prunier Pépins d'Hier	20,00	40,00	V8
1,00	Poirier Pépins d'Hier	20,00	20,00	V8
147,00	PIQUET BALIVEAU HAUTEUR 200 DIAMETRE 5	4,50	661,50	V9
147,00	Demi-Rondin diam 6*100	1,56	229,32	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
P9	TVA COLLECTÉE À 20%	20,00	114,00	22,80
SU	TVA 0% /OP.ENTRANT DANS LE C.A		40,00	0,00
V8	TVA COLLECTEE A 10%	10,00	1 870,90	187,09
V9	TVA COLLECTÉE À 20%	20,00	962,32	192,46

Total H.T. 2 987,22

Net H.T. 2 987,22

T.V.A. 402,35

Total T.T.C. 3 389,57

Date d'échéance : 20/06/2024 Mode de règlement : Chèques

Tous nos tarifs s'entendent conseil, suivi et appui technique inclus.

En cas de retard de paiement, application de pénalités au taux annuel de 0.12%, et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Code banque 11206 Code guichet 20012 numero de compte 87973784906 Clé rib 13  
 Domiciliation : Réalmont Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN: FR76 1120 6200 1287 9737 8490 613 BIC : AGRIFRPP812

Net à payer 3 389,57 €

Proforma N° 2300309 du 30/05/2024

Montant 3 389,57

Code client IUTCA